




AVIS PUBLIC

AVIS est donné par le soussigné, directeur général, que le Règlement 14-RM-01 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 12-RM-01 et plus particulièrement l'article 3.14 des dispositions générales concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley a été adopté par le conseil municipal le 10 juin 2014.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au bureau du Directeur général au 8, chemin River, Cantley (Québec), durant les heures normales de bureau.

Veillez noter que l'avis public est également sur le site Internet à l'adresse : www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

DONNÉ à Cantley ce 12^e jour du mois de juin deux mille quatorze.



Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jean-Pierre Valiquette, directeur général de la Municipalité de Cantley certifie avoir publié l'avis public du Règlement 14-RM-01 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 12-RM-01 et plus particulièrement l'article 3.14 des dispositions générales concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site Internet.

Le 12^e jour de juin entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour du mois de juin 2014.



Jean-Pierre Valiquette
Directeur général